

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Vingt, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Véronique TAVERNIER, Lydie YAP, Delphine MISZTAL, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Julie HENNEBELLE, Carmen GONZALEZ RUIZ, Louis CRUCHET, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Loïc LEBEZ, Myrtille MAERTEN, Déborah ANDRE, Cyprien RICHER.

Ont donné procuration :

Sébastien LEBLANC

à

Claude WASILKOWSKI

Secrétaire de Séance : Louis CRUCHET

QUESTION N°3/1

**OBJET : AGENTS CONTRACTUELS - RECRUTEMENT SUR DES
EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

A certains moments de l'année, les services municipaux sont contraints de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 3 – 2°, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorise les collectivités à recourir à ce type de recrutements.

En prévision des périodes de surcroûts d'activités ou lors des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services suivants : environnement, travaux, entretien des locaux municipaux, animation/culture (manifestations), administratifs, jeunesse et sports.

En conséquence, après constatation des besoins, il est décidé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée sur les postes suivants.

- au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'agent d'entretien
- au maximum 4 emplois à temps non complet à raison de 20/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 4 emplois à temps non complet à raison de 25/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 14h/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 5 emplois à temps non complet à raison de 5/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents.
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ouvriers polyvalents
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents administratifs
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions administratives
- au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade de rédacteur à raison de 28/35ème relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions administratives
- au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif à raison de 17h30/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions liées à la gestion de l'informatique dans les services

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'animations
- au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation à raison de 25/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'animations
- au maximum 6 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation à raison de 4/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'animations
- au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation à raison de 2/35èmes relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillants d'études.
- au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation à raison de 4/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillants d'études
- au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation à raison de 4h15/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillants d'études
- au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation à raison de 1/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillants d'études
- au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives à raison de 17h30/35ème relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'éducateur sportif/M.N.S.
- au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives à raison de 11h30/35ème relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'éducateur sportif/M.N.S.
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'éducateur sportif/M.N.S.

Il est précisé que le niveau de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée au maximum à l'indice terminal du grade de référence.

En cas de recrutement pour les besoins des services, les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Elisabeth MASSE

Conseil Municipal du 15 décembre 2020